



DIRECTION DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

TÉL. : 02 48 25 24 44

DEMANDE D'AIDE À LA FORMATION BAFA/BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur)

Le Département du Cher accorde des bourses, sur critères de ressources, pour permettre aux jeunes du département issus de familles à revenus modestes d'accéder aux formations devant conduire à la délivrance du BAFA/BAFD. Ces bourses, cumulables avec celles d'autres institutions (Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole...) sont calculées sur la base du quotient familial retenu par l'administration fiscale. Elles s'échelonnent de 120 à 150 euros pour un stage de formation générale et de 100 à 120 euros pour un stage d'approfondissement ou de qualification, en fonction de la situation sociale du demandeur.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU STAGIAIRE

M. Mme ⁽¹⁾

Nom :

Prénom :

Date de naissance:

Adresse :

.....

Téléphone: Adresse mail:

Rattachement du stagiaire au foyer fiscal de ses parents ⁽¹⁾ oui non

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA FORMATION BAFA/BAFD SUIVIE

Organisme de formation:

Lieu et date de formation:

Type de formation ⁽¹⁾ - Formation générale

- Formation d'approfondissement/qualification

Je soussigné (e)

Certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés.

À Le Signature

⁽¹⁾ cochez la case correspondant à votre situation

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

1 PLACE MARCEL PLAISANT • CS N° 30322 • 18023 BOURGES

CEDEX

TÉL 02 48 27 80 00

<https://www.departement18.fr>

En cochant la case, le(a) déclarant(e) confirme avoir pris connaissance du règlement du dispositif et déclare l'accepter. Cette mention vaut signature électronique.

PIÈCES À INSÉRER OBLIGATOIREMENT À CETTE DEMANDE

- 1 - L'**attestation de présence** au stage du demandeur (et non l'inscription), mentionnant le coût du stage, délivrée et certifiée par l'organisme de formation.
- 2 - Une copie du dernier avis d'imposition sur le revenu reçu par le demandeur où apparaît le revenu imposable.
- 3 - Un relevé d'identité bancaire BIC/IBAN du bénéficiaire de l'aide (ou d'un responsable légal pour les mineurs).
- 4 - La copie de la carte d'identité du bénéficiaire de l'aide.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Revenu net imposable:

Nombre de parts:

Quotient familial retenu:

DÉCISION

Favorable

Défavorable

Montant de l'aide:

INFO PRATIQUE

La présente demande d'aide est à retourner, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives, au Département du Cher - Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports - Hôtel du département - Place Marcel Plaisant
- CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX.



DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SERVICE ÉDUCATION SPORT JEUNESSE

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE EN FAVEUR DE L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) ET DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

Le Département accorde des aides, sur critères de ressources pour permettre aux jeunes du département d'accéder aux formations du BAFA et BAFD selon des objectifs et critères développés ci-dessous.

1 - L'OBJECTIF DE L'AIDE

Aides individuelles à la formation et au perfectionnement des animateurs et des directeurs des accueils de vacances et de loisirs.

2 - LES BÉNÉFICIAIRES

Jeunes jusqu'à 25 ans inclus, domiciliés dans le département du Cher, ayant suivi un stage de formation ou d'approfondissement auprès d'un organisme dûment habilité par le ministre chargé de la jeunesse pour l'année de référence, sous condition de ressources et répondant aux critères d'attribution.

3 - LES CRITÈRES

Le formulaire de demande d'aide est à remettre auprès du Département à la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports – service éducation, sport et jeunesse.

L'aide départementale apportée est cumulable avec celles accordées par l'État ou d'autres organismes (CAF, MSA...) pour une même formation.

L'éligibilité à l'aide est conditionnée à l'âge et aux ressources (quotient familial inférieur à 17 869 €).

Le quotient familial correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du dernier avis d'imposition de l'année de référence (pour les revenus de l'année n-1).

4 - MONTANT DE L'AIDE

L'aide est versée en une seule fois après que la formation a été réalisée et que l'ensemble du dossier a été reçu par le Département. La date limite de réception est de six mois après la date de fin de la formation.

Chaque formation peut faire l'objet d'une demande d'aide.

L'aide est versée par virement bancaire (un BIC/IBAN de l'intéressé devra être joint au dossier de demande d'aide) après la délibération de l'Assemblée départementale ou de la commission permanente.

L'aide est versée selon les conditions de ressources suivantes :

* **Session de formation générale :**

Quotient familial	Aide du Département
De 0 à 6 250 €	150 €
De 6 251 € à 17 869 €	120 €

* **Session d'approfondissement ou de qualification :**

Quotient familial	Aide du Département
De 0 à 6 250 €	120 €
De 6 251 € à 17 869 €	100 €

5 - OÙ SE RENSEIGNER ?

SERVICE INSTRUCTEUR

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Service éducation, sport et jeunesse

Hôtel du département - Place Marcel Plaisant
CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX

Tél. 02 48 25 24 44



6 – INFO PRATIQUE

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire.

Dans le cadre de l'aide en faveur de l'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD) voté par l'Assemblée départementale du Département du Cher du 19 juin 2023 (AD-0230/2023), en application du Code Général des Collectivités territoriales (article L.1111-9), les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :
 - * de traiter votre demande relative à l'octroi d'une subvention,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre d'un observatoire territorial (si besoin).
- aux agents de la Paierie de procéder au paiement de la subvention,
- aux prestataires auxquels le Département sous-traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser leur mission (utilisation de logiciels).
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans la gestion du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée : au Délégué à la protection des données, Département du Cher, Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS n°30322, 18023 BOURGES cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

